

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 151/2022

OBJET : Acquisition de réchauds pour les agents de terrain de la Régie.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir aux agents techniques la possibilité de prendre un repas chaud en extérieur ;

CONSIDERANT que le devis de la société EUREKA, sis 19 Avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 128,22€ HT, est adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter le devis de la société EUREKA, sis 19 Avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, pour l'achat de réchaud de camping, pour un montant de 128,22euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget annexe Régie Eau – compte 6063 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 04 OCT. 2022
Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 04 OCT. 2022